



Délibération No.07-2023

Autorisation d'accorder des remboursements de frais liés au télétravail régulier

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 30 mars 2023

étaient présents

au titre de l'État

. M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

. M. Patrick Mardikian, vice-président

au titre de la Ville d'Angoulême

. M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
. M. Gérard Desaphy, Conseiller

Représentants du personnel

. M. Jean-Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

. M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

. Mme Martine Pinville, Conseillère de la Région Nouvelle Aquitaine avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
. Mme Cerise Jouinot, représentante du personnel avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin

Étaient excusés

. M. Gaétan Le Dorze, représentant Martine Clavel, Préfecture de la Charente
. M. Jean François Dauré, Vice-président, Département de la Charente
. Mme Hélène Gingast, conseillère, Département de la Charente
. M. Jean Hubert Lelièvre, conseiller, Département de la Charente
. Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée
. M. Jean Pierre Pagola, Comptable Public, Pairie Départementale de la Charente

Ont également participé à ce conseil

. M. Jacques Deville, conseiller livre lecture, DRAC Nouvelle Aquitaine
. Mme Nathalie Leuret, sous directrice création et diffusion, Région Nouvelle Aquitaine
. M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image ville d'Angoulême
. M. Thomas Schnabel, directeur culture, Grand Angoulême

Cité de la BD

. M. Vincent Eches, directeur général
. Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
. M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
. Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Charline Claveau, Vice-présidente Région nouvelle Aquitaine en charge de la culture
- . M. Frédéric Vilcocq Conseiller culture, Cabinet du Président, Région nouvelle Aquitaine

présents : 6

pouvoir : 2

votants : 8 (sur 13 membres)

Délibération No.07-2023

Autorisation d'accorder des remboursements de frais liés au télétravail régulier

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Afin de faire face à l'explosion des coûts de l'énergie la Direction et les membres du conseil d'administration ont validé par délibération en date du 22 décembre 2022, un ensemble de mesures pour réaliser des économies sur les factures des fournisseurs d'énergies. Il s'agissait notamment du redéploiement des effectifs de la Cité dans les bâtiments avec un déménagement temporaire de la majorité des équipes du vaisseau Moebius vers les locaux du musée dans les chais Magelis.

Afin de limiter le surnombre des salariés dans les bureaux, la direction a proposé de mettre en place du télétravail régulier pour les salariés qui le souhaitent.

Une charte de télétravail a donc été créée et validée par les représentants du personnel et la Direction Générale, pour une mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette charte prévoit entre autres à l'article 16, le remboursement des frais liés au télétravail régulier. Le montant de ce remboursement peut être amené à évoluer chaque année suivant une décision qui sera entérinée par la Direction de l'établissement après analyse des coûts afférents.

A titre d'information pour l'année 2023, dans le cadre du télétravail régulier, le montant de remboursement est prévu à hauteur de 2.5 € par jour télé-travaillé effectué avec un montant maximum cumulé de 10 € par mois soit 4 jours maximum par mois. Ce remboursement sera indiqué sur le bulletin de salaire et ne sera pas soumis à cotisations (montant inférieur au maximum prévu par l'URSSAF).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- D' autoriser le remboursement des frais liés au télétravail dès lors que le salarié a rempli les conditions prévues à la charte de télétravail ;
- D' autoriser le remboursement des frais liés au télétravail régulier de façon rétroactive soit à compter de janvier 2023 ;
- D'autoriser le Directeur de l'établissement à faire évoluer le montant de l'indemnité versée mensuellement dans la limite des plafonds fixés par le cadre légal.

Patrick Mardikian



Président conseil d'administration de la Cité

